

Rapport du Président

Séance publique
du vendredi 15 mars 2024
N° CD-2024-1-8-2
N° applicatif 8890

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des services de l'Assemblée

Service consulté

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de modifier le règlement intérieur du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, qui est soumis à l'approbation de notre Assemblée.

Le règlement intérieur de l'Assemblée a été adopté par le Conseil lors de sa réunion publique le 27 septembre 2021 et modifié par délibération du 20 juin 2022 notamment pour prendre en compte les nouveautés liées à la loi 3ds du 21 février 2022, ainsi que sur l'organisation des débats, le droit d'interpellation citoyenne...

Par délibération du 8 décembre 2022, le règlement a été modifié afin d'améliorer les modalités de réponse aux sollicitations et aux propositions émanant des Conseillers d'Alsace et ainsi améliorer leur traitement, en permettant de disposer de délais suffisants à leur analyse.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les modifications proposées dans l'annexe jointe visent à favoriser un dialogue plus nourri en maîtrisant mieux le temps d'intervention des Conseillers d'Alsace, à renforcer les pouvoirs de police de l'Assemblée du Président et permettre des débats sereins, à permettre à l'administration d'optimiser le traitement des amendements présentés au Conseil Départemental, enfin à donner plus de valeur et de charge symbolique aux vœux, motions et résolutions en limitant leur nombre.

Sont ainsi modifiés les articles 28 sur l'organisation des débats, 35 sur la police de l'Assemblée, 44 sur les amendements, 45 sur les motions, vœux et résolutions.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'adopter les modifications apportées au règlement intérieur de l'Assemblée, joint en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.